



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°05 DE LA REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 10 mai 2023, à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu le mercredi 03 mai 2023, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. **Plan Directeur de Digitalisation des Services Publics 2023-2027**, présenté par la Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

Dans le souci de booster le secteur numérique, le Gouvernement du Burundi a élaboré et mis en œuvre la Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication depuis 2011. Cette politique avait comme Vision « Réaliser l'accès universel des Technologies de l'Information et de la Communication pour accélérer la croissance économique et devenir un centre d'excellence et un pôle de référence régional dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication à l'Horizon 2025 ».

La digitalisation de tous les services publics est un impératif pour accélérer la croissance économique, améliorer la gouvernance électronique, promouvoir l'interconnexion des services publics digitalisés et accessibles aux citoyens afin d'atteindre les Objectifs du Développement Durable.

Le présent Plan directeur présente les orientations stratégiques du programme gouvernemental dans le domaine de la digitalisation de tous les services publics pour une période de cinq ans. Il

structure les efforts liés à l'organisation des services informatiques et participe à la modernisation des infrastructures et au renforcement de la cybersécurité.

L'objectif du Gouvernement est de simplifier, partout où cela est possible, les démarches administratives, d'offrir une disponibilité et une accessibilité plus grande ainsi qu'une meilleure efficacité pour l'ensemble des services fournis à la population grâce à la digitalisation des services publics.

Après échange et débat, le document a été **adopté** avec les recommandations suivantes :

- Au niveau des faiblesses identifiées, mentionner le manque de manuels de procédures ;
- Au niveau de l'état des lieux de la digitalisation au Burundi, fournir les données chiffrées des institutions disposant d'interconnexion ;
- S'assurer que le SETIC dispose des capacités suffisantes pour héberger toutes les infrastructures en rapport avec la digitalisation;
- Equiper le SETIC pour qu'il dispose des capacités requises pour accomplir sa mission;
- Faire l'inventaire de tous les équipements octroyés par HUAWEI, montrer leur état des lieux et fournir un avis technique pour une suite à leur réserver ;
- Etaler sur une durée de 10 ans la mise en œuvre de ce Plan Directeur de digitalisation;
- Mettre en place un comité national de digitalisation piloté au niveau de la Primature, qui devra élaborer un plan de mise en œuvre de cette politique de digitalisation et jouer un rôle de centralisation en la matière à partir de l'existant.

2. Projet de décret portant réorganisation de la Radiotélévision Nationale du Burundi, présenté par la Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

La Radiotélévision Nationale du Burundi est toujours régie par un texte vieux de 33 ans à savoir le décret n° 100/072 du 11 avril 1989, alors que le régime juridique régissant la gouvernance et les finances des établissements publics à caractère administratif a évolué.

De même, le domaine des réseaux des communications électroniques connaît aujourd'hui d'autres acteurs qui interagissent avec la RTNB à côté de l'Office National des Télécommunications.

Il s'avère donc pertinent d'actualiser le cadre légal de la RTNB pour le mettre en phase avec l'esprit et la lettre des dispositions pertinentes régissant la gouvernance et les finances des établissements publics et la réalité du moment.

C'est dans ce cadre que le présent projet de décret est proposé.

A l'issue de l'analyse, le projet a été **adopté** avec entre autres recommandations de :

- Au niveau du titre, parler de la modification de certaines dispositions du décret régissant la Radiotélévision Nationale du Burundi ;
- Dans les visas, supprimer la référence à la loi budgétaire 2022-2023 d'autant plus qu'elle a une durée d'une année seulement ;
- Au niveau de la structure de la RTNB, mentionner les antennes se trouvant à l'intérieur du pays;
- Montrer les missions des différents départements ;
- Préciser la provenance des membres du Conseil d'Administration ;
- Supprimer la notion de mandat pour le Directeur Général et les Directeurs;
- Préciser le mode de recrutement du personnel ;
- Préciser que la RTNB fonctionne avec les subsides de l'Etat ;
- Parmi les sources de revenus, y ajouter ceux provenant des reportages et des couvertures médiatiques ;
- Préciser que toutes les recettes doivent être perçues par l'OBR et verser sur le compte général du Trésor ;
- Supprimer la notion de délais donnés au Ministre pour réagir aux décisions du Conseil d'Administration.

3. Stratégie nationale de promotion du commerce transfrontalier, présentée par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

Le commerce transfrontalier offre des opportunités de diversification de l'économie.

Il permet aux populations, généralement à faibles revenus, de se reconnecter au monde et d'accéder à des biens et services indispensables à la vie de leurs ménages.

Le commerce transfrontalier contribue à encourager la solidarité entre les communautés frontalières et favorise par conséquent, la paix, la stabilité et la solidarité entre les peuples des pays voisins.

C'est pour cela que le Burundi a élaboré la présente Stratégie dont l'objectif est justement de promouvoir le commerce transfrontalier avec ses voisins.

Il est attendu que cette Stratégie aboutisse à la suppression progressive des obstacles qui handicapent le commerce transfrontalier entre le Burundi et ses voisins, à savoir la faiblesse des infrastructures, les nombreuses et lentes procédures aux frontières, et la gestion des frontières dans son ensemble. Cela conduira à une intégration effective du petit commerce transfrontalier, informel, dans le circuit commercial formel.

La présente Stratégie est alignée sur la Vision Burundi 2025, et surtout sur le Plan National de Développement.

Sa vision est « Un commerce transfrontalier florissant, dynamique, moteur d'exportations et d'inclusion sociale pour booster l'économie ».

Après échange et débat, cette Stratégie a été **adoptée** avec la recommandation d'élaborer une Stratégie nationale de promotion du commerce intérieur.

4. **Note sur le projet de la Zone Economique Spéciale de WARUBONDO**, présentée par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

En date du 8/09/2021, le Conseil des Ministres a analysé une note sur les mesures à prendre pour prévenir un éventuel dysfonctionnement de la Zone Economique Spéciale de WARUBONDO et des recommandations ont été émises, entre autre, la résiliation du contrat entre Procerv et le Gouvernement du Burundi .

En vue de mettre en exécution ces recommandations, une notification de résiliation du contrat a été envoyée à Procerv en date du 18 avril 2022, mais pour matérialiser cette notification, il faut aussi annuler la concession du Site Warubondo et la licence d'autorité de gestion du Site à la Société Procerv.

C'est dans ce cadre qu'un projet de décret a été analysé en Conseil des Ministres du 29 Juin 2022 et une seule recommandation a été émise à savoir «Revisiter le contrat pour analyser en profondeur les manquements de chaque partie et vérifier systématiquement les manquements de chacune des deux parties ».

Cette note montre les engagements et les manquements de chacune des parties.

Suite aux manquements observés des deux côtés par rapport à leurs engagements, la note suggère ce qui suit :

- Surseoir à la résiliation du Contrat car les manquements s'observent chez les deux parties, afin d'éviter de lourdes conséquences liées à la rupture du contrat ;
- Corriger les incohérences dans la réglementation de ce Projet en mettant en place une Autorité de Gestion de la Zone Economique Spéciale et en annulant la Licence d'Exploitation de la Zone Economique Spéciale par PROCERV ainsi que la Concession de la Terre Domaniale ;
- Faire un inventaire des exonérations des importations et autres avantages perçus par PROCERV au nom du Projet ;
- Appeler le partenaire Procerv à coopérer pour une renégociation du Contrat de Promoteur de la Zone Economique Spéciale de Warubondo avec l'Autorité de gestion des Zone Economique Spéciale ;
- Accélérer la Révision du Cadre Légal régissant les Zones Economiques Spéciales et mettre en place les organes nécessaires ;
- Emprunter les modèles de conception et de gestion réussis des Zones Economiques Spéciales des Etats Membres de la ZLECAF.

Après analyse de ces propositions, le Conseil des Ministres les a **adoptées** avec la recommandation d'informer le Conseil des Ministres sur l'état de leur mise en œuvre après un délai d'un mois.

5. Note sur la gestion du partenariat entre l'Etat et certaines sociétés privées, présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Dans l'accomplissement de ses différentes missions, le Gouvernement de la République du Burundi conclut des contrats de fournitures des biens et services avec certaines sociétés privées.

Il se remarque néanmoins des surfacturations ou des retards dans l'exécution des marchés. Il arrive même que des marchés ne sont jamais exécutés mais pour lesquels des paiements sont demandés ou des doubles paiements sont effectués, avec la complicité de certains fonctionnaires de l'Etat.

Cette complicité est due au fait que certains fonctionnaires ou cadres de l'Etat sont des actionnaires de ces sociétés ou occupent des fonctions de consultants, ou entretiennent des rapports privilégiés avec les responsables de ces sociétés, ce qui nuit aux intérêts de l'Etat.

Des sanctions ont été prises pour enrayer ce phénomène et certains fonctionnaires ou cadres de l'Etat ont été destitués.

Malheureusement, on constate que ces sociétés engagent ces fonctionnaires défaillants dans leurs entreprises après leur limogeage, et maintiennent leur partenariat préjudiciable à l'Etat.

L'Etat Burundais considère que cette forme d'engagement est une rétribution pour les services que ces personnalités ont rendu aux sociétés qui les engagent. Cette société risque de continuer de nuire à l'Etat avec cette personne qui est un ancien employé de l'Etat.

Afin de protéger les intérêts de l'Etat, la note propose qu'une société qui engage ou entretient des relations d'affaires avec une personne qui a été limogée par l'Etat pour manquements graves portant atteinte à l'Economie Nationale ne puisse plus continuer à entretenir un partenariat avec l'Etat.

Après analyse de la Note, le Conseil des Ministres a **approuvé** cette proposition et a recommandé en outre de:

- Exiger aux sociétés qui ont engagé des personnes qui ont été destituées, licenciées, démisées et/ou limogées de leurs fonctions par l'Etat pour manquements graves, de résilier sans délais leurs contrats si elles souhaitent maintenir un partenariat avec l'Etat ;

- Exiger des sociétés qui gagnent des marchés publics de montrer l'utilisation faite de l'argent gagné consécutivement aux facilités obtenues de la part de l'Etat car il se remarque de plus en plus que cet argent est investi dans d'autres pays pour certains.
- 6. Projet d'ordonnance ministérielle portant révision de l'ordonnance ministérielle conjointe n°630/540/750/11 du 02/08/2013 portant mode et conditions d'homologation des médicaments à usage humain et autres intrants pharmaceutiques au Burundi**
 - 7. Projet d'ordonnance ministérielle portant fixation des tarifs et redevances pour les services offerts sur les médicaments et les autres produits de santé par l'Autorité Burundaise des Médicaments à usage Humain et des Aliments (ABREMA).**

Ces deux projets ont été présentés par la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Le Gouvernement du Burundi a exprimé la volonté de redynamiser et de renforcer le secteur pharmaceutique en amorçant des réformes en matière de réglementation du secteur pharmaceutique, afin de pouvoir s'ajuster aux normes réglementaires et aux différents instruments juridiques régionaux et internationaux auxquels l'Etat du Burundi est partie.

C'est dans ce cadre que la loi n°1/11 du 08 mai 2020 portant Réglementation de l'Exercice de la Pharmacie et du Médicament à Usage Humain a été promulguée et que la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires a fait place à l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments à Usage Humain et des Aliments « ABREMA » mise en place par décret n° 100/039 du 26 Février 2021.

Eu égard aux changements et progrès opérés en la matière, l'ordonnance ministérielle n° 630/540/750/11 du 2 Août 2013 portant mode et conditions de l'homologation des médicaments à usage humain et autres intrants pharmaceutiques au Burundi n'est plus d'actualité. Il est donc d'une importance capitale de la mettre à jour conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, aux avancées en matière d'homologation dans la région et au niveau international .

D'où la proposition des deux projets ordonnances l'un portant mode et conditions de l'homologation des médicaments à usage humain et l'autre fixant les tarifs et redevances pour les services offerts par l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments à Usage Humain et des Aliments « ABREMA ».

Après échange et débat, les deux projets d'ordonnances **ont été adoptés** avec les recommandations suivantes :

- Le secteur pharmaceutique doit être bien réglementé et une attention particulière doit lui être réservée;

- L'inspection pour identifier les médicaments ne remplissant pas les normes ou périmés s'inscrit dans le cahier de charge du Ministère en charge de la Santé Publique et n'est donc pas un service qui doit être payé ;
- Les frais de destruction doivent être calculés par intervention et non calculés par jour;
- Les frais perçus pour la destruction des produits doivent être versés sur le compte général du Trésor ;
- Les Ministères concernés sont appelés à étudier comment l'ABREVPA, l'ABREMA et le BBN peuvent travailler en synergie ;

8. Projet d'ordonnance portant révision de l'ordonnance ministérielle n°630/158/1/2010 du 27 janvier 2010 portant création du Programme National Intégré de Lutte contre les Maladies Tropicales Négligées et la Cécité « PNIMTNC », présenté par la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Le Programme National Intégré de lutte contre Maladies Tropicales Négligées et la Cécité a été mis en place par l'ordonnance ministérielle n°630/158/1/2010 du 27 Janvier 2010.

L'objectif principal visé en mettant en place ce Programme était d'essayer d'alléger le fardeau dû aux Maladies Tropicales Négligées qui pesait sur la population burundaise.

Actuellement, des avancées significatives ont été atteintes à travers les campagnes de traitement de masse contre ces maladies.

Quoique des avancées ont été opérées, des ajustements s'avèrent nécessaires en vue :

- De se conformer au nouveau cadre légal en matière de santé ;
- De se conformer au prescrit du manuel des procédures administratives et financières du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, d'où la proposition du projet d'ordonnance.

A l'issue de l'analyse, ce projet a été **adopté** avec des propositions de corrections de forme à tenir en considération.

9. Note sur la fixation du prix au producteur du café cerise : Campagne café 2023-2024, présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Cette note avait été analysée en Conseil des Ministres en date du 15 mars 2023.

Elle proposait la fixation du prix du café-cerise à 1200 Fbu par kg pour cette campagne 2023-2024.

Le Conseil des Ministres avait notamment recommandé de revoir les coûts dans toute la chaîne depuis le producteur jusqu'à la vente du café et fixer un prix au producteur plus rémunérateur.

Une Commission a été mise en place à cet effet en vue de faire suite à cette recommandation. Se basant sur tous les éléments qui entrent en jeu dans toute la chaîne de valeur dont les principaux facteurs sont (i) le niveau des cours internationaux du café, (ii) les qualités du café, (iii) la production totale attendue, les coûts de production et autres coûts opérationnels, la commission a conclu à un prix au producteur du café cerise A de 1280 Fbu par kilo.

Après analyse, le Conseil des Ministres a **accepté** la proposition de la Commission et a chargé la même Commission d'emprunter les mêmes bases de calcul pour déterminer le prix au producteur du café cerise B.

Le Conseil des Ministres a recommandé également que ce travail de fixation du prix au producteur soit élargie à toutes les cultures d'exportation.

10.Divers

Son Excellence le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de sensibiliser la population de procéder à l'irrigation des cultures pendant la saison sèche à venir pour lutter contre la faim, et surtout que chaque ménage ait au moins un petit lopin de terre à entretenir au cours de cette période.

Fait à Gitega, le 11 mai 2023

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE